

LA GESTION COLLECTIVE DE L'ÉPARGNE

1- Les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Qu'est-ce qu'une Sicav ?

Une Sicav est une Société d'Investissement à Capital Variable. Son objet social n'est pas de fabriquer un produit ou de fournir un service, mais d'investir dans des actifs financiers.

Y-a-t-il plusieurs types de Sicav ?

Une Sicav varie selon le type d'investissement qu'elle réalise, et selon la manière dont la Sicav gère les bénéfices réalisés :
Quant aux types d'investissements qu'elles réalisent, il existe des :

- **sicav en actions** : ces Sicav placent principalement leurs fonds dans des actions.
- **sicav obligataires** : ces Sicav placent principalement leurs fonds dans des obligations.
- **sicav diversifié** : ces Sicav placent principalement leurs fonds dans des actions et des obligations
- **sicav monétaires** : ces Sicav placent principalement leurs fonds dans des produits de trésorerie (placements à terme, etc ..)

Quant à la manière dont la Sicav gère les bénéfices réalisées, il existe :

- des sicav de capitalisation : ces Sicav ne distribuent pas de dividendes, elles réinvestissent les bénéfices réalisés.
- des sicav de distribution : ces Sicav distribuent les bénéfices réalisés.

Classification des SICAV :

Les S.I.C.A.V. diversifiées :

Comme leur nom l'indique, les SICAV se composent de produits variés (actions et obligations). Le risque encouru par les actionnaires est faible du fait de cette grande diversification. Elles sont particulièrement bien adaptées aux non initiés aux techniques boursières, pour lesquels elles constituent un portefeuille de sécurité bien réparti.

Les S.I.C.A.V-actions :

Les SICAV-actions se composent à hauteur d'au moins 60% d'actions.

Les S.I.C.A.V-obligations :

Le portefeuille des SICAV-obligations se compose à hauteur d'au moins 90% d'obligations.

La nature des obligations proposées (à taux fixe ou à taux variable), permet de miser sur la sécurité ou sur la spéculation.

Les S.I.C.A.V monétaires : elles sont conçues pour les épargnants désirant retirer leurs fonds très rapidement. Les produits proposés sont choisis en conséquence : valeurs qui préservent le capital, sans risque et par conséquent sont très peu spéculatives.

Quelle S.I.C.A.V choisir ?

La variété des S.I.C.A.V proposée permet aux épargnants de choisir la catégorie répondant le mieux à leurs objectifs (allègements fiscaux, sécurité, spéculation). La rentabilité de chaque S.I.C.A.V. est fonction de sa catégorie (obligations ou actions) mais aussi du savoir-faire de son gestionnaire. Pour le connaître, on peut se baser sur les performances réalisées au cours des années précédentes.

2- Les Fonds Communs de Placement

Un fonds Commun de Placement (F.C.P) n'est pas une société. Il n'a pas la personnalité morale. C'est une copropriété de valeurs mobilières et de liquidités, dont les parts sont émises et rachetées à tout moment à la demande de tout souscripteur ou porteur de parts, à un prix déterminé.

Les épargnants adhèrent au fonds commun de placement en achetant des parts. Ils sont libres de se retirer à tout moment en demandant le rachat de leurs parts.

Cependant, tout F.C.P. ne peut être constitué que si son projet de règlement de gestion a été préalablement agréé par le ministre chargé des finances, après avis du conseil déontologique des valeurs mobilières.

Le projet de règlement de gestion d'un F.C.P doit être établi à l'initiative conjointe d'un établissement de gestion et d'un établissement dépositaire, fondateurs dudit F.C.P.

Quels sont les avantages des F.C.P ?

Les Fonds Communs de Placement ont pour but de constituer et de gérer les portefeuilles de valeurs mobilières et de sommes placées à court terme ou à vue.

Comme pour les S.I.C.A.V, une large gamme de F.C.P. est mise à la disposition des épargnants :

- F.C.P. d'obligations ;
- F.C.P. d'actions ;
- F.C.P. diversifiés.

Chaque catégorie bénéficie des allègements fiscaux correspondant à la nature de ses produits : actions et obligations.

Quelle différence avec les S.I.C.A.V. ?

Les produits proposés sont de même nature que ceux des S.I.C.A.V (actions et obligations), la différence réside dans la spécificité de ces produits.

Les Fonds Communs de Placement sont généralement préférés par les gestionnaires de portefeuille parce qu'ils sont d'une gestion simple, puisqu'ils ne sont pas soumis aux dispositions de la loi sur les sociétés anonymes.

1 – Comment souscrire à un F.C.P.

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative majorée de la commission de la souscription.

Les demandes de souscription devront être effectuées directement auprès de la société de bourse ou à travers la banque au plus tard à 18h, le jour précédant le calcul de la valeur liquidative.

2- Modalité de rachat

Le prix de rachat sera égal à la valeur liquidative, minorée de la commission de rachat. Les rachats de parts sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les demandes de rachat devront être effectuées auprès des dépositaires d'OPCVM au plus tard à 18h, le jour précédant le calcul de la valeur liquidative et devront être, dans tous les cas, accompagnées des certificats attachés à ses parts.

3- Valeur liquidative

La valeur liquidative de la part libellée en dirhams est calculée, chaque jeudi, en divisant la valeur de l'actif net du Fonds par le nombre de parts en circulation le jour de l'évaluation. Si le jeudi est férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvrable suivant.

La valeur de l'actif net du Fonds s'obtient en déduisant du total de l'actif, l'ensemble du passif exigible.

4- Méthodes d'évaluation

Le calcul de cette valeur liquidative est effectué en tenant compte des méthodes d'évaluation précisées ci-après :

A- Les actions cotées à la Bourse des valeurs sont évaluées à leur dernier cours coté.

Toutefois, si une action n'a fait l'objet d'aucune transaction en séance de bourse durant le mois précédant la date d'évaluation, le cours de la dernière transaction effectuée, par cession directe au cours de ce mois, sera retenu.

A défaut d'existence de ce dernier, elle sera évaluée au cours de la dernière transaction, qu'elle soit effectuée en séance de bourse ou en cession directe.

Le cours coté devant être retenu au cas où les deux cours seraient constatés le même jour.

B- Les obligations

Elles sont évaluées au dernier cours constaté le jour de l'évaluation des actifs de l'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Toutefois, en l'absence de transactions sur ces obligations, le jour de l'évaluation, ou si les dites transactions dégagent un cours qui ne reflète pas la valeur réelle de ces titres, elles sont évaluées en actualisant l'ensemble des montants restant à percevoir sur la durée de vie restante à courir jusqu'à l'échéance des titres.

Le taux d'actualisation utilisé est celui des Bons du Trésor d'une durée équivalente émis par voie d'appel à la concurrence, majoré, le cas échéant, d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur des titres.

Pour les titres dont la durée de vie initiale ou résiduelle est inférieure ou égale à trois mois, et à défaut d'un cours de marché, le taux d'actualisation à retenir est celui du Bon du Trésor à treize semaines par voie d'appel à la concurrence.

C- Les actions et parts d'OPCVM

Les actions et parts d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue.

Où s'adresser pour souscrire à des SICAV ou FCP ?

A un réseau collecteur :

Le réseau collecteur peut être :

- une banque
- les établissements de gestion (SICAV-FCP)
- une société de bourse
- un courtier d'assurance

Pour acheter des actions de SICAV ou des parts de FCP il suffit de :

- faire son choix d'investissement
- remplir un bulletin de souscription
- verser l'argent pour le compte de la SICAV ou le FCP.